ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 723 la commune de VUE

Référence : GN RD723 N° : T-PR-2025-09-273

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de ROUANS du 01 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 03 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de procéder aux travaux de réhabilitation du centre-bourg.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 classée RDL1 entre les PR 16 + 630 et 16 + 840* sur le territoire de la commune de VUE.

Du lundi 13 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

Acte N° T-PR-2025-09-273 page 1/6

^{*} Coordonnées GPS: RD723 de 47.199950,-1.876869 à 47.200354,-1.874160

ARTICLE 2

La circulation pour les VL sera déviée dans les 2 sens par :

- Route départementale RD206
- Route départementale RD723A
- Route départementale RD66

La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les 2 sens par :

- Route départementale RD723A
- Route départementale RD79
- Route départementale RD751

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention Routier du Pont-Béranger, du Service Aménagement de la Délégation du Pays de Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Directeur Général des Services de la commune de VUE, Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VUE Le 6 octobre 2025

Le Maire

Nadège PLACÉ

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 07 octobre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental, L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU..... réglementant la circulation au droit des chantiers sur la RD 723 dans la traverse de l'agglomération de VUE A demander au minimum 10 jours avant la date projetée de début des travaux

DEMANDEUR	
Entreprise chargée des Travaux :	Responsable chantier :
Adresse :	Téléphone portable :
Intervenant pour le compte :	Adresse mail pour la réponse :
Nature des travaux :	
LOCALISATION DES TRAVAUX	
Commune de VUE - Route Départementale 723	
(joindre un plan de localisation des travaux)	
Descriptif de la restriction	N DE CIRCULATION PROJETÉE (ALTERNAT)
Date de début : Heure début :	Date de fin : Heure fin :
Longueur maximale :	
Limitation de vitesse à 🗆 30 km/h 💢 Interdict	tion de dépasser 🔲 Interdiction de stationnement
☐ Alternat 24h/24	Mode d'alternat souhaité: ☐ par feux de chantier
Alternat entreh eth	manuel par piquets K10
- And the City and the Committee	
	par panneaux B15/C18
	Réponse
	onnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la de circulation décrites dans la demande susvisée sont :
☐ AUTORISÉES SEION le descriptif ci-dessus (nat	ture, mode et durée)
☐ AUTORISÉES SOUS RÉSERVE de	
☐ Réduire la durée et/ou la longueur de	e la restriction en la limitant à
D'exclure le week-end en levant la to	stalité du dispositif le vendredi soir
☐ Limiter strictement l'alternat aux pér	riodes sulvantes :
☐ Masquer la signalisation dans les pér	riodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit
0	
REFUSÉES, les restrictions souhaitées doiven	nt faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation spécifique.
an a	, les restrictions souhaitées étant incompatibles avec d'autres mesure
de circulation déjà programmées pour d'autre	es travaux



La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les deux sens par :



Acte N° T-PR-2025-09-273 page 5/6

Déviation(s)

La circulation pour les VL sera déviée dans les deux sens par :



Acte N° T-PR-2025-09-273 page 4/6



Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2025-09-273 Plan de situation

Situation des travaux



Acte N° T-PR-2025-09-273 page 3/6